

## SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

??????

Le vingt-trois février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et I. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BERDI Rachid, Mme BOYER Anaïs et Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

**Assistaient :** Mme DEGENNE Prescillia ; Secrétaire générale de mairie.

### **Etaient excusés :**

M. POTTIER Alain, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent, M. BARON Cédric, et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2026**

Le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité.

### **1) MARCHÉ PUBLIC – AVENANT N°2 LOT N°2 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (EX-ÉCOLE)**

Mme le Maire fait part du marché public concernant la réhabilitation de la salle des associations (e-école), vestiaire pour agents techniques et logements à l'étage notifié le 14/04/2025.

Le lot n°2 : gros œuvre – démolitions – traitement des façades a été engagé par l'entreprise Renault Bâtiment T.P. pour un montant de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100.07020 €
- Montant TTC : 120.084,24 €

Nous avons déjà effectué une première modification, soit avenant N° 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 115 729,20 €
- Montant TTC : 138 875,04 €

L'entreprise nous indique qu'un second avenant est nécessaire pour la mise en place de Tirants métalliques suivant avis du bureau de contrôle. Le montant de l'avenant est le suivant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 820,00 €
- Montant TTC : 984,00 €

Le nouveau montant du marché public pour le lot n°2 est donc le suivant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 116 549,20 €
- Montant TTC : 139 859,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 – Lot n°2.

## **2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL – EXTENSION DE L'ÉCOLE : RÉAMÉNAGEMENT D'UN GARAGE EN CLASSE OU BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu les articles L. 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'extension de l'école : réaménagement d'un garage en classe ou bibliothèque scolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 115.791,95 € HT soit 138.950,34 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux / dotation de soutien à l'investissement local (DETR/DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR	50,00%	57.895,97 €
DSIL	30,00 %	34.737,59 €
Reste à la charge de la commune	20,00 %	23.158,39 €
<b>Total en HT</b>	<b>100 %</b>	<b>115.791,95 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adoptent le plan de financement,
- Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention DETR/DSIL auprès de l'État,
- À signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **3) AVANTAGE EN NATURE « NOURRITURE »**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07V du 10 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 03 février 2012,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant les éléments exposés,

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leur repas de midi au restaurant municipal, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50% du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur seront confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents de production des repas et les agents accompagnant les convives lors des repas (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...).

À noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, qui par leur fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle », ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les agents prenant leur repas avec les personnes dont ils ont la charge, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels bénéficiant d'un repas fourni par l'employeur et ne mangeant pas avec des convives, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

### **Valeur de l'avantage en nature repas**

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. La fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF tous les ans, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

L'agent concerné est l'agent de restauration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus,
- Précisent que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- Autorisent Mme le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **4) ADRESSE – CRÉATION D'UNE IMPASSE PRIVÉE**

Suite à la demande de M. PIMBERT Mickaël et de Mme QUENEAU née PIMBERT Angélique, la commune autorise la création d'une impasse privée sur les parcelles D1930 et D1927 nommée Impasse AMELA.

L'adresse actuelle 14 Rue de l'Ancien Château à Triou devient 3 propriétés distincts :

- 1 Impasse Amela sur les parcelles D1925,
- 2 Impasse Amela sur les parcelles D1928 et D1929,
- 3 Impasse Amela sur les parcelles D1931.

## **5) ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE D1719**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de Mme CROISSANT Antoinette souhaitent donner gracieusement la parcelle D1719 à la commune.

Cette parcelle a une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Proposent l'acquisition de la parcelle D1719 des héritiers de Madame CROISSANT Antoinette donnée gracieusement à la commune,
- Acceptent que les frais de notaire soient à la charge de la commune,
- Chargent l'office notariale de Maître Lucile RASSCHAERT-VILLAIN et Pierre SALVAT, sis à Loudun (86), de mener à bien cette opération,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

## **6) ASSOCIATION K8 TRANSMISSION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 28 décembre 2015 entre la Mairie d'Angliers et Mme ZAHM Catherine, Présidente de l'Association K8 Transmission, pour la mise à disposition d'un terrain communal au lieu-dit « Les Prés de la loge » (en contre bas de la Cité d'Ottange) et matérialisé sur le cadastre par les parcelles 1261, 1226 et 1393 section A.

Le Conseil Municipal décide de reprendre les terrains nommés ci-dessus afin de développer le verger déjà existant.

La convention devient caduque au vendredi 3 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cette reprise au samedi 4 avril 2026.

## **7) AFFECTATION DU RÉSULTATS 2025**

### **COMMUNE**

Constatant le Compte Financier Unique, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau compte 002 : 616.646,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Constatant le Compte Financier Unique, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau compte 002 : 28.850,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Constatant le Compte Financier Unique, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau compte 002 : - 11.681,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **8) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

### **COMMUNE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2026.

Après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT : 1.166.723,56 €

INVESTISSEMENT : 1.471.496,84 €

### **LOTISSEMENT D'ANGLIERS**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2026.

Après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT : 108.051,17 €

INVESTISSEMENT : 69.471,86 €

### **LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2026.

Après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT : 192.475,51 €

INVESTISSEMENT : 227.287,94 €

### **9) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/28 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et de chapitre section, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

### **10) VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026**

Mme le Maire rappelle que par délibération N° 2025/17 du 27 Février 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)	32,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,85 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	/

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)	32,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,85 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	/

### **11) QUESTIONS DIVERSES**

#### **REPAS DE L'UNC**

La réunion de secteur et le repas de l'UNC aura lieu le 20 mars au Pavillon du Québec.

#### **PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE**

Le planning pour la permanence du bureau de vote a commencé à être établi.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,